



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue à la salle du conseil située au 750, rue Principale, le lundi 14 janvier 2019, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 2018-388-01 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-388 EN MATIÈRE D'INCENDIE DÉTERMINANT LES CONDITIONS ET LES EXIGENCES PORTANT SUR LES FEUX EN PLEIN AIR, LA TARIFICATION DES ALARMES INCENDIE RÉPÉTITIVES ET DES INCENDIES DE VÉHICULE »

Ledit règlement 2018-388-01 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Ce règlement entre en vigueur le 15 janvier 2019 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce quinzième jour de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, ce quinzième jour de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

En foi de quoi je donne ce certificat ce quinzième jour de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier